



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'Avril à dix-huit heures et quarante minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 04 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Nadia OUJAGIR (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN),

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM Gina THOMAR, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	07	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre
de Monsieur Harold HAMONY**

6/DCM2023/27

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en date du 25 octobre 2022, Monsieur Harold HAMONY circulait sur la rue des Touloulous – l'Autre-Bord Le Moule, et a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-6DCM202327-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023

Considérant que son véhicule de la marque SEAT, de type LEON, immatriculé EV 710 RT, a été endommagé par une excavation présente sur la voirie communale citée ci-dessus. Que le coût de la réparation s'élève à Cinq Cent Quarante-Cinq Euros et Quinze centimes (545.15 €).

Considérant que l'assurance de la Ville a versé au sinistré Monsieur Harold HAMONY, la somme de Deux Cent Quarante-Cinq Euros et Quinze centimes (245.15 €) pour la prise en charge de ce sinistre, mais la franchise contractuelle de Trois Cent Euros (300.00 €) reste à la charge de la collectivité

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Monsieur Harold HAMONY pour un montant Trois Cent Euros (300.00 €), à verser directement à ce dernier.

Article 2 : Ce remboursement sera imputé au Compte 6718 Chapitre 67 Fonction 020 du Budget Primitif 2023 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 11 Avril 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-6DCM202327-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023